Image not found or type unknown

Google condamné à supprimer le référencement des contenus illicites de ses résultats de recherche

publié le **15/03/2011**, vu **8316 fois**, Auteur : Anthony BEM

Le 28 octobre 2010, le Président du Tribunal de grande instance de Montpellier a rendu une Ordonnance de référé aux termes de laquelle il a été jugé que la société Google est tenue de supprimer le référencement des contenus illicites de ses résultats de recherche dès qu'elle en a connaissance.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

En l'espèce, Madame Marie-Cécile C. a tourné une vidéo pornographique à l'âge de 18 ansmais n'avait jamais donné son consentement pour sa numérisation et sa diffusion.

En saisissant dans la barre de recherche de Google les mots clés "Marie Cécile C. swallows" et "Marie Cécile C." + "école de Laetitia", elle a découvert que de nombreux résultats apparaissaient, renvoyant à des sites pornographiques qui proposent des liens pour accéder à cette vidéo.

Ainsi, Madame C. a mis en demeure à plusieurs reprises la société Google de supprimer de son moteur de recherche tous liens permettant de donner accès à la vidéo pornographique lamettant en scène.

Cette mise en demeure n'ayant pas été suivie d'effet, Madame C. a déposé plainte contre Xavec constitution de partie civile, pour atteinte à l'intimité de la vie privée et pour traitementillicite de données personnelles et a assigné la société Google devant le juge des référés, afinde faire cesser le préjudice qu'elle subit.

Outre l'indemnisation de ses préjudices, Madame C. a sollicité la désindexation des pages web apparaissant en résultat à la suite des requêtes "Marie Cécile C. swallows" et "Marie Cécile C."+ "école de laetitia".

Madame C. considère que la possibilité pour des millions d'internautes comprenant sa famille, ses amis, ses collègues, sa hiérarchie, les élèves et les parents d'élèves d'accéder à ces résultats, outre le fait de caractériser l'urgence et un dommage imminent, lui cause au trouble manifestement illicite constitué par une atteinte à sa vie privée, le traitement illicite de données personnelles, une atteinte à son image.

En effet, l'article 2 alinéa 1 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés prévoit son application aux traitements automatisés de données caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers, à l'exception des traitements mis en œuvre pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles, lorsque leur responsable remplit les conditions prévues à l'article 5.

Un traitement de données à caractère personnel étant, aux ternies de l'article 2 al. 2 constitué par toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction, la loi précitée est applicable au mateur de recherche tel que Google.

Ainsi, en application de l'article 3 al.1 de la loi précitée, le juge des référés de Montpellier a jugé que :

> « ***la société Google Inc., en tant que personne morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel en indexant les pages web et en les mettant à la disposition des internautes, est responsable de ce traitement…***
>
> *En conséquence, si le traitement par les moteurs de recherches Google de la société Google Inc. des données à caractère personnel de Madame Marie-Cécile C. n'est pas illicite,* ***l'inaction de celle-ci, à compter de la demande de désindexer les pages web litigieuses constitue un trouble manifestement illicite…***

Copyright © 2010 Maître Eolas - Tous droits réservés

Je suis à votre disposition pour toute information ou action.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "mots clés" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés